

Conseil de la Communauté Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérard LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 18

Aménagement du territoire – Habitat et transition écologique Adoption d'un système de cotation de la demande de logement social

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.441-2-8, R.362-2, R.441-2-10 à R.441-2-17 ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2023 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

- Vu** la délibération n°2021-01-07 du 25 mars 2021 relative au déploiement d'un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire du Val d'Amboise ;
- Vu** la délibération n°2021-04-17 du 24 juin 2021 relative à l'adoption d'un système transitoire de cotation de la demande de logement social ;
- Vu** le porté à connaissance de l'Etat sur la cotation de la demande de logement social reçu le 11 mai 2021 annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement (CIL) du 30 novembre 2023 et du 08 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, urbanisme, logement-habitat du 21 février 2024 ;
- Vu** le projet de système de cotation de la demande de logement social annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Contexte :

La loi Elan rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compris dans le périmètre de la réforme des attributions. Ce périmètre comprend les EPCI présentant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sur leur territoire, ce qui est le cas de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA).

Le système de cotation consiste à définir une série de critères d'appréciation de la demande et à leur appliquer une pondération afin d'attribuer une note à chaque demande. Il constitue une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL). L'objectif d'un système de cotation est d'assurer une meilleure lisibilité et une plus grande transparence du processus d'attribution des logements locatifs sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution de ces logements.

La CCVA s'est engagée au déploiement d'un système de cotation de la demande de logements locatifs sociaux par délibération du Conseil communautaire le 25 mars 2021.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la CCVA a adopté un système de cotation transitoire par délibération du Conseil communautaire le 24 juin 2021.

Elaboration du système de cotation :

Le système de cotation a été coconstruit avec l'Etat, les communes membres de la CCVA, les bailleurs sociaux et Action Logement, ainsi qu'avec l'appui des cabinets d'études accompagnant la CCVA dans l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat.

Un projet de grille de critères pondérés a été proposé à la Conférence intercommunale du logement (CIL) le 30 novembre 2022, et a reçu un avis favorable pour être testé sur l'année 2023.

A partir des résultats de la phase de test, la CIL a validé le 08 février 2024 le système de cotation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Une fois adopté, le système de cotation est rendu public et la note attribuée à chaque demande est rendue visible pour les demandeurs.

Une évaluation annuelle du système de cotation sera effectuée par la CCVA puis intégrée au bilan annuel des demandes et attributions de logements sociaux présenté en CIL.

Dans ce cadre, la CCVA doit formellement engager la procédure d'adoption de la cotation de la demande de logement social sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le système de cotation de la demande de logement social tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à transmettre le système de cotation de la demande de logement social aux personnes publiques associées.
- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-présidente en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.